



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**SERVICE D'AUTO-ÉCOLE À DESTINATION DES APPRENTIS
DES CENTRES CMA FORMATION DE LA CMA IDF**

Date et heure limites de remise des offres :
Le 15/12/2024 à 12h15

La réponse est obligatoirement transmise par voie électronique aux adresses mail suivantes :

elisabeth.auffray@cma-idf.fr

benoit.guy@cma-idf.fr

dorcas.samba@cma-idf.fr

maile.girardier@cma-idf.fr

CMA ÎDF,
artisans
de la nouvelle
économie



SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. CONTEXTE.....	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1 Durée et lieu de l'AMI	3
3.2 Objectifs de l'AMI	3
3.3 Pré-requis.....	3
3.4 Entreprises candidates	4
ARTICLE 4. ORGANISATION DE L'AMI	4
4.1 Procédure de passation.....	4
4.2 Négociations.....	4
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 Dépôt des candidatures et des offres	5
5.2 Documents à produire	5
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 . 01 80 48 26 00 . www.cma-idf.fr . contact@cma-idf.fr



Siret : 130 027 972 00012 . N°organisme de formation : 11756120375 . Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France (CMA IDF)

72 rue de Reuilly

75012 PARIS

Site Web : www.cma-idf.com

Siret : 130 027 972 00012

ARTICLE 2. CONTEXTE

La Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Ile-de-France souhaite faciliter l'accès des apprentis à des services de formation à la conduite automobile, essentiels pour leur insertion professionnelle.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier des auto-écoles capables de proposer des solutions adaptées, en termes de coûts, de disponibilité géographique et de services pédagogiques.

C'est dans ce cadre que la CMA IDF lance cet appel à **manifestation d'intérêt (AMI)** à destination des acteurs de **service d'auto-école**.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Durée et lieu de l'AMI

La mise en place de conventions de partenariat avec les CFA concernés d'une durée d'un an, renouvelable à la discrétion de la CMA IDF à chaque date anniversaire, sera établie avec les candidats retenus.

La mise en place des conventions est prévue à partir de janvier 2025 dans les CFA des territoires concernés.

3.2 Objectifs de l'AMI

L'objectif du présent AMI est de mettre en place un partenariat entre les CFA et des auto-écoles pour :

- Proposer des formations adaptées aux besoins des apprentis ;
- Garantir des conditions tarifaires préférentielles ;
- Offrir des services personnalisés, incluant un accompagnement pédagogique.

3.3 Pré-requis

Les candidats doivent :

- Proposer des formateurs qualifiés, expérimentés et disponibles à proximité des lieux de prise en charge des apprentis

- Garantir des créneaux horaires flexibles pour les apprentis
- Être éligible à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis
- Proposer des tarifs préférentiels
- Proposer un système de suivi et d'évaluation du partenariat

3.4 Entreprises candidates

Cet AMI s'adresse à toute auto-école, quel que soit son statut, dont l'offre est adaptée et cohérente aux besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE L'AMI

4.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), cette prestation ne donne pas lieu à rétribution financière directe par le pouvoir adjudicateur et ne relève donc pas du code de la commande publique.

Un contrat de partenariat organisant les modalités de communication sera ensuite établi entre les CFA de la CMA IDF et le candidat retenu.

4.2 Négociations

La CMA IDF pourra ouvrir des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre complète et acceptable.

Les négociations pourront notamment porter sur le prix proposé par les candidats. Elles pourront s'effectuer de manière dématérialisée et asynchrone.

Tous les candidats invités à participer à la négociation seront traités de manière équitable et dans le respect du principe de confidentialité. Aucune information sensible ne sera partagée entre les candidats pendant la phase de négociation.

À la suite de la négociation, les candidats auront la possibilité de modifier leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas recourir à la négociation. La négociation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Dépôt des candidatures et des offres

Les offres sont à remettre avant la date suivante aux adresses mail indiquées en page de garde :

- Le 15/12/2024 à 12 h 15

5.2 Documents à produire

- Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- Une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue : directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ; auprès du Service des Impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.) ;
- Une attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Des références de service ou fournitures similaires : Présentation d'une liste de références.
- L'offre technique et financière du candidat : services proposés, tarifs préférentiels, proposition de mise en œuvre du partenariat

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures et des offres sont listés ci-après :

Critères	Points
1. Qualité de la prestation Disponibilités des formateurs, services proposés	40
2. Prix	40
3. Système d'évaluation et suivi du partenariat	20